

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°05/FÉVRIER/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 janvier 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

13 février 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à seize heures quarante-cinq s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Fabiola LAGOURDE - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA - Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Jean Bernard MONIER procuration à Christian JOLU - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Claude CELESTE a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions, il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°05 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SECONDAIRE (COLLÈGES ET LYCÉE)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées doit comprendre un représentant de la commune siège de l'établissement. Or, trois élus avaient été désignés dans la délibération N°30 du 15 juillet 2020.

Il est donc proposé les élus ci-après dans le tableau pour représenter la commune dans les Conseils d'Administration des établissements du second degré :

INSTANCE	Nouvel élu Mairie	TO
Conseil d'Administration Collège Raymond Vergès	Sylvio DIJOUX	Jocelyne DALELE
Conseil d'Administration Collège Jean Albany	Henry ANANELIVOUA	Jocelyne DALELE
Conseil d'Administration Collège Texeira da Motta	Pascale COURTOIS	Amandine TAVEL
Conseil d'Administration Lycée de La Possession	Pascale COURTOIS	Amandine TAVEL

La commission Ressources et Moyens réunie le 28 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés (34 Pour et 1 Abstention : Philippe ROBERT) :

- Valide ces représentants titulaires au sein des Conseils d'Administration des établissements du second degré susvisés.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Le Maire



Claude CELESTE



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.